



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD
☎ 04.66.60.70.22. 📠 04.66.60.61.97.



accueil@bagard.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLO

ID : 030-213000276-20221215-2022_12_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents :

BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, ANESI Joëlle, BERNARD Clémence, GAY Sandrine, CLAUZEL Cyril, DESTRUEL Benjamin.

Absents : MAERTEN David, HAUTION Jean-Michel, BENOI Bruno, TALARON Christophe, FREVILLE Franck, SOENEN Bernard, CARLE Pierre,

Procurations : de M. HAUTION à M. MAURIN, de M. BENOI à M. ROUSSEL, de M. TALARON à M. BAZALGETTE, de M. FREVILLE à Mme MAZY

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Mme Anne VEZY** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

2022_12_08 : Proposition d'échange d'un chemin rural situé 1287c impasse de Clarence.

Délibération de principe

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

M. le Maire indique que M. Delhorbe Sylvain, pour les consorts Delhorbe, riverain d'un chemin rural situé dans le prolongement de la voie communale dite Impasse de Clarence, a demandé à ce que la commune lui cède ce chemin. En effet, ce chemin rural se situe au milieu de sa propriété, se termine en impasse et ne dessert que les parcelles AL86, AL77 et AL78 attenantes et appartenant au même propriétaire. En échange, et de manière à ne pas créer une enclave, M. Delhorbe céderait à la commune une bande de terrain attenante à un autre chemin rural existant et permettant ainsi leur accès.

Le plan joint explicite cette proposition.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, cet échange est désormais possible.

Le Conseil Municipal,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS (relative à la Différence, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale), autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural, codifié à l'article L 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant la situation du chemin rural se trouvant en continuité de l'impasse de Clarence et qui permet l'accès à la parcelle AL 86

Considérant que l'accès à cette parcelle peut se faire via une portion de la parcelle AL 54 appartenant à M. Delhorbe

Considérant la demande de M. Delhorbe visant à procéder à l'échange du chemin avec la portion de terrain

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** (19 voix pour)

Décide :

- d'accepter le principe de l'échange du chemin rural situé dans la continuité de l'impasse de Clarence avec une partie de la parcelle AL 54 permettant l'accès aux parcelles AL86, AL77 et AL78.
- que les frais notariés et l'aménagement du chemin seront à la charge du consorts Delhorbe
- d'autoriser le maire à réaliser le dossier et la procédure et à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré, les Jour, Mois et An susdits.

Au registre sont les signatures. Le Maire : Thierry BAZALGETTE

